



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39

mairie.mizoen@wanadoo.fr

## PRESTATIONS de SERVICES

2014

## EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/25

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine.

ABSENT : SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur COING Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'instauration de services rendus aux particuliers par le personnel communal et révisé les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

Accessoires compresseur	journée	18 €
Bétonnière	journée	22 €
Brouette mécanique	journée	31 €
Broyeuse	heure	9 €
Compresseur	journée	31 €
Débroussailleuse – tronçonneuse	heure	20 €
Voyage Sambron fumier ou terre	voyage	10 €
Voyage de camion fumier	voyage	15 €
Groupe électrogène	journée	19 €
Chariot Manitou	heure	21 €
Motofaucheuse	½ journée	56 €
Pompe à eau	journée	18 €
Pelle araignée	heure	26 €
Prestation manuelle technique	heure	21 €
Sambron 4 x 4.	heure	24 €
Tractopelle	heure	26 €
Voyage petit camion	heure	25 €
Voyage Trafic ou petit camion sur Bourg d'Oisans, le voyage		53 €
Voyage unimog	heure.	25 €
Voyage unimog sur Bourg d'Oisans le voyage		53 €
Eau	forfait annuel par logement	40 €
Assainissement	forfait annuel par logement	50 €
Branchement réseau communal eau	forfait unique	220 €
Branchement réseau communal assainissement	forfait unique	300 €
Branchement eaux pluviales (connexion chenaux au réseau)	forfait	250 €
Installation Fosse septique (hors matériel)	forfait	680 €

PRECISE que toutes ces prestations seront effectuées en fonction de la disponibilité du personnel communal, des moyens techniques et dans la mesure où elles n'occasionneront aucune gêne aux travaux communaux en cours. La mise à disposition de petites fournitures diverses seront facturées au prix coûtant.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

